



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2023/ 015 /AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'association « Le Chalet des Galinottes », 2 rue de la patinoire 15300 LE LIORAN, pour des prestations de loisirs et d'hébergement en pension complète, du lundi 27 février 2023 au samedi 04 mars 2023, organisée par la structure jeunesse « Oxy'jeunes » de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association « Le chalet des Galinottes », représentée par HAUDIQUERT Sébastien en sa qualité de responsable de l'association « Le chalet des Galinottes » pour des prestations de loisirs et d'hébergement en pension complète se déroulant du lundi 27 février 2023 au samedi 04 mars 2023, pour 20 jeunes et 3 animateurs au Chalet des Galinottes à Super-Lioran (Cantal).

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 9428€ (Neuf mille quatre cent vingt-huit Euros). Un paiement de 60% sera versé dès le mois de janvier 2023 soit 5656.80€ (Cinq mille six cent cinquante-six Euros et quatre-vingts centimes).

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au compte OXYJ/6042/338

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- La Responsable du CFP de Dourdan
- L'association « Le Chalet des Galinottes »

FAIT A BREUILLET LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS.

Mme Le Maire,

Veronique MAYER